

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE COISE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DEDECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE PLUSIEURS VOIES/TENEMENTS RECENSES SUR LA COMMUNE DE COISE**

**Du Mardi 5 NOVEMBRE 2024 à 9H00 au Jeudi 21 NOVEMBRE 2024 à 17h00**

Par arrêté du 18 octobre 2024, Mr le maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement et reclassement de plusieurs voies/tènements recensés sur la commune de Coise

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Coise, au 3, impasse de la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture suivants :

- Le Mardi : 9h – 12h,
- Le Jeudi : 13h30 – 17h
- Le Samedi sauf 1<sup>er</sup> et dernier samedi du mois : 9h – 12h

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique dédié en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels susvisés.

Il sera également consultable sur le site internet de la commune avant l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, à l'adresse suivante : <https://coise.fr>

Les informations pourront être demandées auprès de la Commune.

M. BOUGEREL Robert est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête papier en mairie de Coise aux jours et heures habituels, ou les adresser par écrit, avant la date de clôture, à :

**Monsieur M. BOUGEREL Robert – Commissaire enquêteur**

**Enquête publique relative au projet de déclassement et reclassement de plusieurs voies/tènements recensés sur la commune de Coise**

**Mairie, 3, Impasse de la mairie 69590 COISE**

Le public pourra également formuler ses observations écrites à l'adresse électronique suivante, à l'attention du commissaire-enquêteur : [enquete-publique-coise@cc-mdl.fr](mailto:enquete-publique-coise@cc-mdl.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de COISE les :

- Jeudi 21 Novembre de 14h à 17h ;

Une permanence téléphonique sera assurée le : Samedi 16 Novembre de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête, si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, même partiellement aux opérations projetées, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé aux opérations projetées.

**Renseignements :** Toutes les modalités de l'enquête publique sont précisées dans l'arrêté municipal n° 61/2024 du 18 octobre 2024 affiché à la Mairie de Coise, au lieu habituel d'affichage.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de la Commune.